Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_32-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-32**

Objet : **Subventions exceptionnelles à des associations à l'occasion de décès**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-01-31-06 du 31 janvier 2022 relative à l'attribution exceptionnelle de subventions à des associations en hommage à un défunt,

M. Jean-Luc BATANY, Adjoint au maire délégué au personnel, informe les membres du conseil municipal qu'une procédure a été définie en interne à la collectivité en cas de décès d'un agent ou d'un de ses proches. Cette procédure prévoit notamment l'achat d'une gerbe de fleurs à hauteur de 100 € ou 150 € en fonction du lien du défunt avec la collectivité.

Or, de plus en plus fréquemment depuis quelques années, la famille des défunts a indiqué renoncer à la gerbe de fleurs et solliciter une subvention au profit d'une association caritative.

Aussi, comme en janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une autorisation permanente au Maire, pour toute la durée de la mandature, à verser des subventions exceptionnelles à des associations, sur proposition de la famille du défunt, et à hauteur des montants suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_32-DE

- ✓ décès de l'agent en activité ou de l'élu : 150 €,
- ✓ décès de l'agent retraité : 100 €,
- ✓ décès du conjoint ou de l'enfant de l'agent ou de l'élu : 100 €,
- ✓ décès du parent (père, mère, frère, sœur) de l'agent ou de l'élu : 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***AUTORISE*** le Maire à décider du versement d'une subvention exceptionnelle, à l'occasion du décès d'un agent ou d'un proche d'un agent communal, à une association désignée par la famille du défunt ou dont l'objet a été précisée par elle,

➢ ***DEFINIT*** le montant de la subvention exceptionnelle selon le barème exposé dans la présente délibération,

➢ ***PRECISE*** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs 2026 et suivants du budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions à d'autres personnes de droit privé ».

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT